

GE_GERICHTE ATAS/1039/2016 vom 13. Dezember 2016

GE Cour de justice, 2016-12-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1039_2016

FR: GE_GERICHTE ATAS/1039/2016 du 13 décembre 2016

IT: GE_GERICHTE ATAS/1039/2016 del 13 dicembre 2016

Erwägungen

E. 17

En conséquence, le recours est partiellement admis, la décision litigieuse annulée et le dossier renvoyé à l'OAI afin qu'il procède conformément aux considérants.

E. 18

L'assurée, qui n'est pas représentée, n'a pas droit à des dépens. La procédure de recours en matière de contestations portant sur l'octroi ou le refus de prestations de l'assurance-invalidité étant soumise à des frais de justice (art. 69 al. 1bis LAI ; art. 89H al. 4 LPA) depuis le 1er juillet 2006, au vu du sort du recours, il y a lieu de condamner l'OAI au paiement d'un émolument de CHF 200.-.

A/965/2016 - 22/22 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES
SOCIALES : Statuant À la forme :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.